



COMMUNE
D'EPIAIS-RHUS
(95810)

Date de convocation :
09/09/2026

Date d'affichage :
09/09/2026

Nombre de conseillers : 15

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 14
VOTANTS : 15

Objet :

**Solidarité en faveur des
communes sinistrées de
Gironde**

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 095-219502135-20260924-452026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 45/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Maire.

Etaient présents : Brahim MOHA, Maire, Christian SCHMUTZ, Carine ANNEQUIN, Angelo NORIS, adjoints au maire, Nadine LOIZEAU, Jean-Claude BILLAUD, Mickaël BLAYA, Emilie VALETTE, Laetitia DALLEMAGNE, Pauline WEIZMAN, Rodrigo TEIXEIRA GONCALVES, Inès ANNEQUIN, André LATOUR, Aurélie PAUBERT, conseillers municipaux,

Absent représenté : Dominique LOIZEAU pouvoir à Nadine LOIZEAU

Le quorum est atteint.

M. Angelo NORIS a été désigné secrétaire de séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France durant cet été 2026, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Epiais-Rhus tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 € à la Protection civile,
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'aide exceptionnelle de 500 € en faveur des communes sinistrées.

DIT que cette aide sera versée sur le compte de la Protection civile (RIB inclus dans cette délibération).

DIT que les crédits suffisants sont inscrits au Budget primitif

La Protection Civile :

**IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 - BIC :
CMCIFR2A**

Titulaire : FNPC Tour Eссор 14 rue Scandicci 93500 Pantin

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Brahim MOHA



Le secrétaire de séance

Angelo NORIS